

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**DU C.C.A.S. DE LABENNE**

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	8

Date de la convocation
13/04/2026

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six
et le 23 avril à 18H, le Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la Présidence de Stéphanie
CHESSOUX

Présents : tous les membres à l'exception de Mme PETRO – Mme
DESTRIBATS ((pouvoir donné à Mme BOUCLEY) – Mr DUBOY
– Mme SALOME – Mme DEBERGE

Secrétaire : Mme CASENAVE

N° 2026-23/04/02 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à Madame la Présidente

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'action Sociale,

Vu la délibération n° 2026-23/04/01 en date du 23 avril 2026 proclamant Mme Evelyne BOUCLEY Vice-présidente

Considérant que le conseil d'administration du CCAS a lé faculté de déléguer certaines de ses prérogatives à la Présidente et Vice-Président, sous différentes conditions de publicité ; de contrôle, de conservation et surveillance,

Le conseil d'Administration de CCAS de Labenne, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 voix sur 8 suffrages des exprimés, Mme Chessoux ne prenant pas part au vote) donne délégation de pouvoir pour la durée de leurs mandats à la Présidente du CCAS, à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes prévues par l'article R 123-21 du Code d'Action Sociale et des Familles :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres inférieurs aux seuils des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre
- 4- Créer, modifier et arrêter des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600.00 €
- 7- Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts
- 8- Intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires dans la limite du recours en appel devant le Conseil d'Etat qui relèvera d'une décision du conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 040-264001314-20260423-DELIB04_02_26-DE



9- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ou relevant d'une mission du CCAS

10- D'autoriser, au nom du CCAS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

La délégation accordée au Président est étendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-président.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour Copie Conforme

LABENNE le 23 avril 2026

La Présidente

Stéphanie CHESSOUX

